

Instructions destinées aux institutions utilisant des locaux scolaires (DIP, GIAP, OMP, enseignement délégué, associations de cuisines restaurants scolaires, ludothèques)

Règles d'attribution des locaux scolaires, parascolaires, etc.

La mise à disposition et l'attribution des locaux situés dans les bâtiments scolaires, sont du ressort exclusif du Service des écoles. Les locaux sont attribués selon l'ordre de priorité déterminé par le Règlement C1 10.11 :

1. Enseignement DIP
2. Activités parascolaires
3. Enseignement délégué
4. Associations

DIP

Chaque année au début du mois de mars, le Service des écoles envoie un formulaire de demande de locaux à la Direction de l'établissement scolaire, qui le retourne complété et signé pour le **15 avril** au plus tard à gerance.locaux.eco@ville-ge.ch

GIAP

Chaque année au début du mois de mars, le Service des écoles envoie un formulaire de demande de locaux à la Direction de l'établissement scolaire, qui le retourne complété et signé pour le **15 avril** au plus tard à gerance.locaux.eco@ville-ge.ch

La demande de locaux est discutée au cours d'une séance tripartite, convoquée par l'agent-e responsable d'équipe, à laquelle assiste la Direction de l'établissement scolaire et la Direction de l'école. Le cas échéant, la Direction de l'école envoie le formulaire complété et signé à gerance.locaux.eco@ville-ge.ch.

Une fois que les partenaires se sont mis d'accord, mais au plus tard le **10 avril**, la Direction de l'école envoie le formulaire complété et signé à gerance.locaux.eco@ville-ge.ch.

Enseignement délégué

Toutes les demandes d'occupation de salles doivent être adressées en ligne via <https://www.geneve.ch/fr/demarches/louer-salles-ecoles-associations> pour le **30 avril**.

Associations

Toutes les demandes d'occupation de salles doivent être adressées en ligne via <https://www.geneve.ch/fr/demarches/louer-salles-ecoles-associations>.

Exceptions

1. Utilisation de salles de classe pour l'enseignement délégué hors horaires scolaires

Le DIP doit donner son préavis quant à l'utilisation de salles de classe pour l'enseignement délégué (cours de langues et cultures d'origine et écoles de musique agréées).

En cas de réponse négative inhérente aux cours de langues et cultures d'origine, la DGEO se chargera de trouver une solution.

2. Utilisation de salles de classe et de sports durant les horaires scolaires

L'enseignement délégué, les écoles privées, les crèches et les cycles d'orientation qui souhaiteraient disposer de salles durant les horaires scolaires doivent prendre directement contact avec la Direction de l'établissement scolaire concerné.